



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**ARRETE**

Arrêté portant opposition à l'exercice de pouvoirs de police spéciale par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan

**N° 301/2026 – Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2023-03-17-00002, en date du 17 mars 2023, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, lesquels lui confèrent notamment les compétences en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement dans et hors agglomération sur les voies communales et intercommunales, d'autorisations de stationnement des exploitants de taxi et d'habitat ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;

**Considérant** que les pouvoirs de police spéciale sont transférés de plein droit au Président de l'EPCI, dans les domaines de compétence de celui-ci, dans les six mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal, sauf opposition du Maire ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune à ce que son Maire exerce directement les pouvoirs de police spéciale car il bénéficie d'une meilleure proximité et, de ce fait, d'une information plus précise sur les événements en cours dans sa commune ;

**Considérant** l'intérêt à ce que la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan conserve la police spéciale de collecte des déchets dans un souci d'organisation du service communautaire de collecte ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire s'oppose au transfert de plein droit à la Présidente de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Madame Marie-Claude Barnay, des pouvoirs de police administrative spéciale en matière réglementation de l'assainissement non collectif, de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi, de publicité et d'habitat.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 071-217100148-20260512-AR\_301\_2026-AI



Autun, le 12 mai 2026

Le Maire

Vincent CHAUVET

